



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 17/07/2025**

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 11/07/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **15** dont **2** pouvoirs

Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Pascal BOUTON, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON  
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

Absente : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

**2025-07-17-007 – Arrêt de la révision du PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

**Vu** le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 11 juillet 2013

**Vu** la délibération du 19 avril 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 15 mai 2025

**Vu** le bilan de la concertation présenté par le maire (cf. document annexe);

L'ensemble des modalités de concertation fixées par délibération ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés. Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE**

**Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation présenté par M. le Maire



## Article 2

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération (cf. note de synthèse)

## Article 3

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine ;
- au président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,
- au Président de l'INAO
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- à l'autorité environnementale,

## Article 4

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire  
M. Stéphane ENTÈME

